

Mon numéro :

Mon nom ou celui de mon ayant droit :

Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli
Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple !

PN-16-003

Le

> DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL : UN TEST SIMPLE, RAPIDE ET GRATUIT A FAIRE CHEZ SOI

Vous avez demandé la réédition de votre courrier d'invitation : ce document lui est équivalent.

Le dépistage du cancer colorectal concerne toutes les personnes de 50 à 74 ans. C'est pourquoi je vous invite à bénéficier du **programme national de dépistage organisé du cancer colorectal**.

Ce dépistage permet de repérer, le plus tôt possible, **même en l'absence de symptôme**, les lésions du colon et/ou du rectum pour les traiter. En effet, lorsqu'on le détecte tôt, le **cancer colorectal se guérit dans 9 cas sur 10. Plus de 6 millions de Français participent à ce programme de prévention.**

Il s'agit d'un test simple, rapide et indolore à réaliser chez vous. **Il est pris en charge à 100% par votre régime d'assurance maladie, vous n'avez rien à payer ni à avancer.**

Pour faire le test, je vous invite dès aujourd'hui à :

1. vérifier que vous n'êtes pas dans les situations indiquées au dos de ce courrier ;
2. vous procurer le kit de dépistage par la méthode de votre choix :
 - commandez-le en ligne sur le site monkit.depistage-colorectal.fr ;
 - ou retirez-le en pharmacie, ou demandez-le lors d'une consultation chez votre médecin (médecin généraliste, gynécologue, gastro-entérologue).
 - Si vous souhaitez pouvoir vous connecter sur le site <https://www.resultat-depistage.fr> pour connaître vos résultats plus rapidement, pensez à noter le numéro du tube (code barre) avant d'envoyer votre prélèvement.

Avec toute mon attention,

le Médecin-conseil national de l'Assurance Maladie

Si vous êtes dans l'une des situations décrites ci-dessous, vous n'êtes pas concerné(e) par cette invitation. Vous pouvez nous le signaler en suivant la procédure indiquée sur le site www.ameli.fr/depistage-cancer-colorectal. **Si vous avez des questions, parlez-en avec votre médecin traitant ou un professionnel de santé.**

1- Vous avez eu ou vous avez toujours des symptômes récents / nouveaux / inhabituels*

- Douleurs abdominales, troubles du transit persistants ou présence de sang dans les selles.

2- Concernant vos antécédents personnels**, vous avez ou avez eu l'une des maladies suivantes :

- Cancer colorectal.
- Un ou plusieurs adénome(s) avancé(s) (polype adénomateux).
- Polypose adénomateuse familiale ou syndrome de Lynch.
- Maladie de Crohn ou rectocolite hémorragique (maladie inflammatoire chronique de l'intestin - MICI).

3- Concernant vos antécédents familiaux**

- Dans votre famille au premier degré (père, mère, frère, sœur, enfant) il y a eu un ou plusieurs cas :
- De cancer colorectal.
- D'adénome avancé (polype adénomateux).
- Dans votre famille au sens large, il y a des cas de maladies prédisposant au cancer colorectal (polypose adénomateuse familiale, syndrome de Lynch).

4- Concernant la réalisation d'examens, vous avez fait :

- Une coloscopie totale il y a moins de 5 ans ou vous avez une coloscopie totale prévue prochainement.
- Un « coloscanner » il y a moins de 2 ans ou vous avez un « coloscanner » prévu prochainement.
- Un dépistage du cancer colorectal par test de recherche de sang dans les selles il y a moins de 2 ans.

*Il est recommandé dans ce cas de faire d'autres examens. Parlez-en avec votre médecin.

** Un suivi régulier par coloscopie est en général recommandé dans ce cas. Parlez-en avec votre médecin.

Information sur le traitement de vos données personnelles et vos droits



Dans le cadre du programme national de santé publique du dépistage organisé des cancers, plusieurs acteurs sont habilités à utiliser vos données personnelles dans le respect du droit applicable :

1. L'Assurance Maladie recourt à vos données d'identité, de contact et de santé pour vous inviter au dépistage ;
2. votre médecin traitant est informé de votre situation en recevant les résultats, comme les Centres régionaux de coordination des dépistages (CRCDC), afin de vous accompagner dans votre parcours ;
3. des agences ou structures publiques dont Santé publique France, l'Institut National du Cancer et l'Assurance Maladie pour la réalisation d'études et évaluations du dispositif.

Pour en savoir plus sur vos données dans le cadre des dépistages organisés et connaître vos droits, rendez-vous sur www.ameli.fr/depistages-cancers-donnees-personnelles